

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 2 MAI 2023 À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 28 AVRIL 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

2023-171 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- le remplacement de l'année 2023 par l'année 2022 aux items 10.1 et 10.2; et
- le retrait de l'item 14.3.

2023-172 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

2023-173 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Glenn Holland
Paul Atkinson
Nickie Fournier
Katie Hadley
Dave Webb
Alexandre Rousseau
Sara Makosz
Ray Coelho
Nasr Eldabe
Susan Weaver
Melany Tritt
Yvon Calbert
Geneviève Lussier

2023-174 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL

Madame la conseillère Cynthia Homan donne avis qu'un projet de Règlement constituant le Comité consultatif de Stewart Hall sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Cynthia Homan dépose un projet de Règlement constituant le Comité consultatif de Stewart Hall.

2023-175

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2949 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2949 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2023.

2023-176

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 500 \$ À AMCAL

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à AMCAL;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2023-177

ACCORDER DES SOUTIENS FINANCIERS À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 132 500 \$

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 132 500 \$:

Nom de l'organisme	Montant
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	1 000 \$
Baseball West Island	5 500 \$
Corbeille de pain	5 000 \$
La Sinfonia de l'Ouest	4 000 \$
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	2 000 \$
West Island Lacrosse Association (WILA)	2 000 \$

TOTAL 19 500 \$

Nom de l'organisme	Montant (jusqu'à un maximum de)
Club de natation Lakeshore	23 000 \$
Club de natation Lakeside	16 000 \$
Lakeside Heights Recreation Association (LHRA)	34 500 \$
Piscine Cedar Park Pool	19 500 \$
Piscine du Village de Pointe-Claire	20 000 \$

TOTAL 113 000 \$

Nom de l'organisme	Don non pécuniaire
École Margerite Bourgeois	Composte
Fédération de Flag Football du Québec (nouvelle demande)	Plateaux sportifs et publicité
Mark Bernotas Water Polo Foundation (nouvelle demande)	Emplacement et plateau sportif
Société d'horticulture de Pointe-Claire	Salle pour rencontre
West Island Dragons (Nouvelle demande)	Emplacement pour un événement
West Island Outdoor Basketball League (WIOBL)	Plateaux sportifs

Organismes non inscrits au Régistre des entreprises du Québec	Montant
Club d'âge d'or Residence Edwin-Crawford (nouvelle demande)	1 000 \$

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-51-979.

JOINDRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET DÉSIGNER LE CABINET D'AVOCATS GREY CASGRAIN S.E.N.C. POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTRODUITE PAR LES VILLES ET CITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC (« LOI 96 »)

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est une municipalité reconnue bilingue en vertu de la Charte de la langue française ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec* (« Loi 96 »), une loi visant à modifier la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la ville et sur l'administration et la prestation efficace des services municipaux ;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la Loi 96, qui entreront en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue ;

ATTENDU QUE non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont également au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnellement protégés et inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat à la firme Grey Casgrain s.e.n.c. ;

ATTENDU QUE la Ville accepte de partager les honoraires et frais judiciaires avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, lesdits honoraires devant être coordonnés par la Ville de Côte-Saint-Luc et payés à la fin de chaque trimestre ;

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

QUE Me Julius Grey du cabinet Grey Casgrain s.e.n.c. soit mandaté pour représenter la Ville de Pointe-Claire dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues ;

QUE le maire et/ou la directrice générale de la Ville soit par la présente autorisé à signer la lettre d'intention avec la Ville de Côte Saint-Luc et le mandat avec le cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. afin de leur permettre de représenter la Ville dans le cadre des procédures susmentionnées ;

QUE la ville de Pointe-Claire s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population ;

QU'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la municipalité soit réservée par chacune des municipalités codemandresses pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ces procédures devant la Cour Supérieure ;

QUE la Ville de Côte-Saint-Luc soit désignée pour recevoir les paiements pour la firme Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action.

2023-179	<p><u>DÉPOSER LE RAPPORT FINANCIER 2022 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022, AINSI QUE D'EN AUTORISER LA PUBLICATION SUR LE SITE WEB DE LA VILLE</u></p> <p>Le rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte ;</p> <p>Le conseil autorise la diffusion, sur le site web de la Ville de Pointe-Claire, du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>.</p>
2023-180	<p><u>DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 23 MARS AU 19 AVRIL 2023</u></p> <p>La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 23 mars au 19 avril 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2023-181	<p><u>AUTORISER LE TRÉSORIER À PROCÉDER À L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2022</u></p> <p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'autoriser le trésorier à procéder à l'affectation de l'excédent 2022, comme suit :</p> <p>Le surplus de l'exercice 2022 étant de 25 093 823 \$, voici la recommandation d'affectation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Solde de 6 315 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2024. 2. Solde de 7 718 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2025. 3. Solde de 5 000 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2026. 4. Aucun solde affecté au fonds de roulement puisque le solde du fonds est actuellement suffisant pour assurer le financement de divers projets qui apparaîtront sur le PTI de 2023. 5. Affectations à des projets spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Solde de 1 000 000 \$ affecté à la réserve financière destinée au financement de dépenses d'immobilisation afférentes à des travaux d'entretien et de rénovations des bâtiments municipaux de la Ville jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$ maximum (Règlement PC-2861). - Solde de 1 000 000\$ affecté à la réserve de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. - Solde de 1 000 000\$ affecté à la réserve pour frais légaux. 6. Le solde résiduel du surplus 2022, soit 3 060 823\$ sera affecté à l'excédent non affecté. La mise en place de la gestion des surplus s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique comme défi de maintenir un financement durable et donc d'assurer une saine gestion des ressources financières.
2023-182	<p><u>OCTROYER UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE PIÈCES ÉLECTRONIQUES POUR PORTES D'ACCÈS, À SECURMAX SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 263 632,44 \$, TAXES INCLUSES</u></p> <p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour l'approvisionnement de pièces électroniques pour portes d'accès (IP230006), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Securmax systèmes intégrés de sécurité inc., pour un montant total de 263 632,44 \$, taxes incluses.</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-22-002.</p>

- 2023-183 OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE 2 SYSTÈMES SAN (STOCKAGE EN RÉSEAU), À ITI INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 189 292,54 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'achat de 2 systèmes SAN (Stockage en Réseau) (IP230009), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ITI inc., pour un montant total de 189 292,54 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-22-002.
- 2023-184 ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE, OU EN SON ABSENCE, L'ASSISTANTE GREFFIÈRE, DE VENDRE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE LES IMMEUBLES INDIQUÉS À L'ÉTAT DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER ET SUR LESQUELS DES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE
-
- ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), de l'état indiquant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'ordonner à la greffière, ou en son absence, à l'assistante greffière, de vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par le trésorier et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.
- D'ordonner que cette vente soit tenue dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, sise au 451 boulevard Saint-Jean, le 29 juin 2023 à 9h00.
- D'autoriser la Ville de Pointe-Claire, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du trésorier ou du coordonnateur – Taxation, facturation et perception.
- 2023-185 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2023
-
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mai 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-186 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 2 MAI 2023
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 2 mai 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2023-187 APPROUVER UNE MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES DÉPLACEMENTS À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la version modifiée de la Politique sur les déplacements à la demande de l'employeur de façon à y inclure des changements relativement à l'indexation des montants d'allocation pour l'utilisation d'automobile personnelle et des montants alloués pour les frais de repas nécessaires lors d'un déplacement au 1 mai 2023.

- 2023-188 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA COUPE DES MAUVAISES HERBES ET LE NETTOYAGE DU DÉPÔT À NEIGE POUR L'ANNÉE 2023, À 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 44 998,91 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2024 EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la coupe des mauvaises herbes et le nettoyage du dépôt à neige pour l'année 2023 (TP230014), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9042-0845 Québec Inc., pour un montant total de 44 998,91 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2024.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-486
- 2023-189 OCTROYER UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2023, À ENTREPRISE TECHLINE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 196 773,33 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2024 EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour les travaux de marquage annuel des chaussées pour l'année 2023 (TP230027), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprise Techline Inc., pour un montant total de 196 773,33 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2024.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-521
- 2023-190 RETRAIT - OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, À CONSTRUCTION CPB INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 518 482,22 \$, TAXES INCLUSES
-
- L'item relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165) est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
- 2023-191 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE RACCORDEMENT DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'ANNÉE 2023, À CONSTRUCTION CAMARA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 499 544,64 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement et l'installation de raccordement de services sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2023 (TP230001), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Camara Inc., pour un montant total de 499 544,64 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521
- 2023-192 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE AVEC LIVRAISON DE BÉTON PRÉPARÉ POUR L'ANNÉE 2023, À MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 55 027,03 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2024 EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture avec livraison de béton préparé pour l'année 2023 (TP230015), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Meloche, Division de Sintra Inc., pour un montant total de 55 027,03 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2024.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-623 02-413-01-623 et 02-415-00-623

2023-193

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES EN MOTTE POUR L'ANNÉE 2023, À TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 192 675,11 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des travaux de plantation et entretien d'arbres en motte pour l'année 2023 (TP230019), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., pour un montant total de 192 675,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010

2023-194

OCTROYER UN CONTRAT À ENTERPRISE HOLDINGS CANADA POUR UN MONTANT TOTAL DE 84 916,00 \$, TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À BUDGETAUTO INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 33 120,00 \$, TAXES INCLUSES, PAR LE BIAIS DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE N° 2021-0698-01 POUR LA LOCATION DES VÉHICULES LÉGERS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTAL (CAG)

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour le lot catégorie 1 à Enterprise Holdings Canada (3360, boulevard des Sources) pour un montant total de 84 916,00 \$, taxes incluses, et un contrat pour le lot catégorie 6 à BudgetAuto Inc. (3387, boulevard des Sources) pour un montant total de 33 120,00 \$, taxes incluses, étant les plus bas soumissionnaires conformes dans le cadre de l'appel d'offres regroupé n° 2021-0698-01 pour la location des véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG);

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % qui sera inclus dans les prix de location;

D'imputer cette dépense totale de 118 036,00 \$, taxes incluses, aux postes budgétaires 22-936-52-998, 02-823-15-513, 02-822-91-513 et 02-827-74-513.

2023-195

OCTROYER DES CONTRATS À BRIDGESTONE AMERICAS TIRE OPERATIONS, LLC., CONTINENTAL TIRE THE AMERICAS LLC., GOODYEAR TIRE AND RUBBER COMPANY ET COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 297 160,00 \$ PAR LE BIAIS DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE N° 2023-8109-50 POUR L'ACHAT DES PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTAL (CAG)

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'octroyer des contrats en fonction de la disponibilité des tailles de pneus requises, par ordre croissant de prix soumis, à Bridgestone Americas Tire Operations, LLC., Continental Tire The Americas LLC., Goodyear Tire and Rubber Company, Compagnie Générale des Établissements Michelin pour un montant total de 297 160,00 \$ taxes incluses, étant les plus bas soumissionnaires conformes dans le cadre de l'appel d'offres regroupé n° 2023-8109-50 pour l'achat des pneus neufs, rechapés et remoulés du Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG);

Que la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) percevra un frais de gestion de la Ville qui sera inclus dans les prix de vente des pneus, le montant des frais sera à confirmer lors de l'octroi du contrat;

D'imputer cette dépense totale de 297 160,00 \$, taxes incluses, aux postes budgétaires 02-821-30-649, 02-822-20-649, 02-822-91-649, 02-823-15-649, 02-823-20-649, 02-826-11-649 et 02-827-20-649.

- 2023-196 ACCEPTER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC HYDRAULIQUES R & O INC., POUR LA PÉRIODE DE MAI 2023 À MAI 2024, AU MONTANT DE 62 316,45 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'INSPECTION, LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES CONDUITS DE VENTILATION ET DES SYSTÈMES CVAC DES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Hydrauliques R & O Inc., pour la période de mai 2023 à mai 2024, au montant de 62 316,45 \$, taxes incluses, pour l'inspection, le nettoyage et l'entretien des conduits de ventilation et des systèmes CVAC des divers bâtiments de la Ville (EP190009).
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-21-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-41-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-877-90-533 et 02-877-91-533
- 2023-197 ACCEPTER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC CIMCO RÉFRIGÉRATION, POUR LA PÉRIODE DE MAI 2023 À MAI 2024, AU MONTANT DE 110 000 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES, VISITES PRÉVENTIVES ET ENTRETIEN DU SYSTÈME FRIGORIFIQUE À L'AMMONIAC ECOCHILL DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Cimco Réfrigération, pour la période de mai 2023 à mai 2024, au montant de 110 000 \$, taxes incluses, pour des travaux répétitifs ou imprévisibles, visites préventives et entretien du système frigorifique à l'ammoniac Ecochill de l'Aréna Bob-Birnie (EP190007).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-30-533.
- 2023-198 ACCEPTER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC OMNI VENTILATION INC., POUR LA PÉRIODE DE MAI 2023 À DÉCEMBRE 2023, AU MONTANT DE 88 588,24 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES MÉCANIQUES DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Omni Ventilation Inc., pour la période de mai 2023 à décembre 2023, au montant de 88 588,24 \$, taxes incluses, pour des travaux d'entretien et de réparation des systèmes mécaniques de la Ville de Pointe-Claire (EP220002).
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-21-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-41-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-877-90-533 et 02-877-91-533
- 2023-199 ACCEPTER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., POUR LA PÉRIODE DE MAI 2023 À DÉCEMBRE 2023, AU MONTANT DE 176 206,09 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX RÉPÉTITIFS DE RÉPARATION DE SURFACE EN BÉTON ET PAVAGE
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Les Terrassements Montréal Inc., pour la période de mai 2023 à décembre 2023, au montant de 176 206,09 \$, taxes incluses, pour des travaux répétitifs de réparation de surface en béton et pavage (EP200001).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-23-911.

- 2023-200 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES PRODUITS DE CONCIERGERIE, POUR LA PÉRIODE DU 1 JUIN 2023 AU 31 MAI 2024, À SANI-DÉPÔT DIVISION DU GROUPE DISSAN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 97 353,79 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES PÉRIODES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement, résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison des produits de conciergerie, pour la période du 1 juin 2023 au 31 mai 2024 (EP230009), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sani-Dépôt division du Groupe Dissan, pour un montant total de 97 353,79 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les périodes de 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-658, 02-877-15-658, 02-877-20-658, 02-877-30-658, 02-877-40-658, 02-877-50-658, 02-877-60-658, 02-877-80-658, 02-877-81-658, 02-877-90-658 et 02-877-91-658
- 2023-201 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE BÉTON POUR LA RÉPARATION DES PISCINES EXTÉRIEURES, À LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 88 535,35 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux de béton pour la réparation des piscines extérieures (BP2313-21004), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Terrassements Montreal Inc., pour un montant total de 88 535,35 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-32-930
- 2023-202 OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, À ENTRETIEN SANS DÉFICIENCES INC., 9322-6132 QUÉBEC INC. ET PRO MAGIC MAINTENANCE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 64 851,46 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux (EP230001), aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Entretien Sans Déficiences Inc., 9322-6132 Québec Inc. et Pro Magic Maintenance, pour un montant total de 64 851,46 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-532, 02-877-20-532, 02-877-15-532, 02-877-30-532, 02-877-50-532, 02-877-60-532, 02-877-80-532, 02-877-81-532, 02-877-90-532 et 02-877-91-532
- 2023-203 RÉGULARISER LES DÉPENSES ENVERS VITRERIE PARR, POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DU DEUXIÈME ÉTAGE DU CHALET DE PARC CEDAR HEIGHTS, SUITE À L'INCENDIE SURVENU AU PRINTEMPS 2022, POUR UN MONTANT DE 5 484,31 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver la régularisation des dépenses envers « Vitrierie Parr », pour le remplacement des fenêtres extérieures et intérieures du deuxième étage du chalet de parc Cedar Heights, suite à l'incendie survenu au printemps 2022, pour un montant total de 5 484,31 \$, taxes incluses ;
- La régularisation des dépenses est débitée dans le poste budgétaire 02-877-15-535.

2023-204

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU LOT 2 528 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC (COIN AVENUE AVRO ET CHEMIN DE L'AVIATION)

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au lot 2 528 020 du Cadastre du Québec (coin avenue Avro et chemin de l'Aviation) :

- a) Une superficie de plancher pour l'occupant A de 1060m² plutôt que le minimum requis de 2000m² ;
- b) Une superficie de plancher pour l'occupant B de 1080m² plutôt que le minimum requis de 2000m² ;
- c) La remise de contenants de récupération, de compostage et à ordures en marge avant secondaire plutôt qu'en marge latérale ou arrière tel que permis ;
- d) Une aire de stationnement située à 3m de la limite d'emprise de la rue dans la marge avant secondaire plutôt que le minimum requis de 7,5m ;
- e) Une aire de stationnement occupant 87% de la marge avant secondaire plutôt que le maximum permis de 75% ;
- f) Des quais de chargement et de déchargement dans la marge avant secondaire là où ils ne sont pas permis ;
- g) Quatre cases de stationnement qui ne sont pas accessibles en tout temps tel que requis;
- h) Un bâtiment industriel avec 30 cases de stationnement plutôt que le minimum requis de 35.

Le tout, à la condition que 46 arbres soient plantés pour remplacer les 52 qui seront abattus.

2023-205

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6701-6901, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 6701-6901, autoroute Transcanadienne sur le mur latéral est du bloc Y situé au-dessus de l'entrée, une enseigne avec une superficie de 44,6m² plutôt que le maximum permis de 18,6m².

2023-206

CONSIDÉRER UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 133, AVENUE LABROSSE (MICROBRASSERIE LABROSSE)

Votes contre :
Madame la conseillère Cynthia Homan
Monsieur le conseiller Paul Bissonnette
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'autoriser un usage conditionnel en faveur de la propriété située au 133, avenue Labrosse (Microbrasserie Labrosse), à la condition que ne soit pas occupé plus de 30 % de la superficie totale de plancher (la terrasse commerciale étant exclue du calcul du 30%), pour permettre :

- a) Un comptoir ou une boutique pour la vente directe au public de produits fabriqués à l'intérieur même de l'établissement ;
- b) Un espace dédié au public réservé exclusivement à la dégustation ou la consommation de bières artisanales ou d'alcools fabriqués à l'intérieur même de l'établissement ;
- c) Un espace réservé au public et dédié à la consommation d'une collation ou d'un gouter léger pour accompagner la dégustation ou la consommation de produits fabriqués à l'intérieur de l'établissement de transformation et/ ou de fabrication ;
- d) Une terrasse commerciale.

Le tout, aux conditions suivantes :

- La terrasse :
 - La terrasse doit respecter les exigences du règlement de zonage PC-2775 pour les terrasses commerciales ;
 - La terrasse doit être construite conformément à l'article 5.20i)h) du règlement de zonage PC-2775, donc la superficie de la terrasse ne doit pas excéder 40m² et aura une capacité maximale qui ne peut excéder 50% de la capacité du Tap Room ;
 - La terrasse doit comprendre un aménagement paysager tel que des jardinières.
- La salle de consommation (bar) :
 - La surface de plancher maximale ne doit pas dépasser 30 % de la surface de plancher totale de l'établissement ;
 - Les heures d'ouverture de la salle de dégustation et de la terrasse commerciale doivent être limitées de 12h à 22h tous les jours ;
 - L'occupation maximale proposée dans les locaux de la microbrasserie doit être conforme aux exigences du Code national du bâtiment, soit un maximum de 60 personnes, y compris les clients et le personnel ;
 - Le demandeur doit prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la capacité maximale demandée :
 - o Capacité maximale de 54 personnes de 12h à 17h (capacité maximale de la terrasse est de 27 personnes) ;
 - o Capacité maximale de 60 personnes de 17h à 22h (capacité maximale de la terrasse est 30 de personnes) ;
 - La nourriture servie sera limitée à des collations, des sandwichs et des petites bouchées (goûters légers). La préparation de repas de type restaurant n'est pas autorisée.
- La configuration du stationnement:
 - Avec l'autorisation du propriétaire, veillez à ce que 21 places de stationnement soient disponibles sur place pour les clients et les employés.

2023-207

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 25, AVENUE CLAREMONT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 25, avenue Claremont exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 8 mars et 3 avril 2023 :

- 25 Claremont_materials_03-04-2023 (1p)
- 25 Claremont_plan paysager 08-03-2023 (1p)

et ce, relativement aux modifications aux plans approuvés au 25, avenue Claremont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants ne devront pas produire une garantie financière supplémentaire puisque la valeur des travaux n'a pas changé depuis la première approbation du projet ;

D'indiquer que les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-208

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 56, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 56, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 7 mars et 3 avril 2023 :

- 56 Pointe-Claire_Élévations_2023-03-07 (1p)
- 56 Pointe-Claire_Implantation_2023-03-07 (1p)
- 56 Pointe-Claire_Matériaux_2023-04-03 (1p)

et ce, relativement à l'extension et à la rénovation extérieure au 56, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes:

- Le revêtement de bois et le bardeau de cèdre doivent être du même bleu (les échantillons fournis ne correspondaient pas) ;
- Il doit y avoir des moulures autour de toutes les portes et fenêtres, tant au premier qu'au deuxième étage, et toutes les moulures doivent être blanches ;
- Au lieu du calibre de 30 mm exigé à l'article 9.6.2 c) du Règlement de zonage, un calibre de 50 mm (5 cm) tel qu'exigé pour les arbres de remplacement pour les propriétés commerciales doit être planté pour remplacer l'arbre abattu.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-209

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 440, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 440, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 mars 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 14 avril 2023 :

- 440 Saint-Louis_Matériaux_2023-04-14 (1p)

et ce, relativement à la modification aux plans pour l'entrée charretière au 440, avenue Saint-Louis, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-210

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 442, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 442, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 mars 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 14 avril 2023 :

- 442 Saint-Louis_Matériaux_2023-04-14 (1p)

et ce, relativement à la modification aux plans pour l'entrée charretière au 442, avenue Saint-Louis, celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-211

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6701-6901, AUTOROUVE TRANSCANADIENNE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 6701-6901, autoroute Transcanadienne exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 janvier 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver l'extrait suivant du document CCU du 16 janvier 2023 suivant basé sur les plans reçu au Service d'urbanisme le 22 décembre 2022 et le 11 janvier 2023 :

- Extrait Document CCU 16 janvier 2023_6701-6901 Transcanadienne_BlocY

et ce, relativement aux rénovations extérieures au 6701-6901, Autoroute Transcanadienne, Bloc Y, celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 18 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-212

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 153, AVENUE DE WINDWARD CRESCENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 153, avenue de Windward Crescent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 7 mars et 3 avril 2023 :

- 153 Windward_ Elevations_07-03-2023 (2p)
- 153 Windward_materials_ 03-04-2023 (2p)
- 153 Windward_Plan d'implantation_07-03-2023 (1p)

et ce, relativement à l'extension et à la véranda avant au 153, avenue de Windward Crescent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- L'arc dans le faite au-dessus de l'entrée avant devrait être enlevé, le faite devrait être ouvert ou fermé ;

- Le linteau au-dessus de la porte d'entrée et les pilastres sont trop larges et ornés et ne s'harmonisent pas avec l'architecture de la maison ; une moulure proportionnelle à la porte d'entrée devrait les remplacer ;
- Les garde-corps noirs devraient être de couleur taupe pour s'harmoniser avec les colonnes ;
- La porte double de l'extension devrait être une porte simple.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-213

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SYNERGLACE CANADA INC., POUR LA SAISON 2023-2024, AU MONTANT DE 352 014,36 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE ET D'UN SENTIER RÉFRIGÉRÉ

Votes contre :
Madame la conseillère Tara Stainforth
Monsieur le conseiller Eric Stork

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et majoritairement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Synerglaçe Canada Inc., pour l'année 2023-2024, au montant de 352 014,36 \$, taxes incluses, pour la location d'une patinoire extérieure réfrigérée et d'un sentier réfrigéré (LP210002).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-725

2023-214

APPROUVER LES ENTENTES À INTERVENIR CONCERNANT LES PISCINES EXTÉRIEURES DE LA VILLE

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Piscine Cedar Park Heights, Club de natation Lakeshore, Club de natation Lakeside, Association récréative Lakeside Heights – L.H.R.A., Piscine du Village de Pointe-Claire et Association des citoyens de Valois, relativement aux piscines extérieures de la ville pour quatre (4) années consécutives, soit 2023 à 2026, dans la mesure où la teneur desdites ententes demeure substantiellement conforme aux projets fournis au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, l'assistante greffière à signer ces ententes pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-215

APPROUVER LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023 ET AUTORISER LES OBJECTIFS 2023 ET LES RÉSULTATS/RÉSUMÉS 2022 DU COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ POUR SOUMISSION À L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver le plan d'action municipal 2023 pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ; et

D'autoriser les objectifs 2023 du comité d'accessibilité pour soumission à l'Office des personnes handicapées du Québec.

2023-216

AUTORISER LE SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE À FORMULER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS À ÊTRE VERSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications à être versée à la Ville de Pointe-Claire pour la bibliothèque;

D'autoriser madame Micheline Bélanger, Gestionnaire principale - Arts, Culture et Bibliothèque, à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

2023-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h16.

Tim Thomas, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière